

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TRANSFERTS POUR LA SAISON 2008 - 2009

AVANT-PROPOS

- Une saison sportive s'entend du 1er JUILLET d'une année au 30 JUIN de l'année suivante.
- Une période de transfert s'étend du 15 avril au 31 mai de chaque année.

CHAMP D'APPLICATION

La réglementation relative aux transferts s'applique aux adhérents qui sont :

- ***affiliés à un cercle sportif pour la saison sportive en cours.***

La période de transfert se compose de trois phases.

une phase d'inscription (15/04 au 10/05)

une phase de consultation (10/05 au 15/05)

une phase de confirmation (16/05 au 31/05)

1ère phase

***Phase d'inscription
du
15 avril au 10 mai***

Phase d'inscription

Elle se situe entre le 15 avril et le 10 mai de chaque année.

Le formulaire d'inscription sera publié au bulletin officiel et sur le site internet de la fédération (il peut être photocopié).

Procédure

Après avoir complété correctement, en caractères d'imprimerie et signé le formulaire d'inscription, celui-ci sera expédié (sous enveloppe) sous peine d'irrecevabilité, de la façon suivante.

Par courrier recommandé

- un seul exemplaire par enveloppe, sous peine d'irrecevabilité de tous les formulaires
- dans le délai prévu (du 15 avril au 10 mai), (cachet de la poste faisant foi)
- exclusivement à l'adresse ci-après :
asbl Aile Francophone de la FRBTT
Rue Brogniez, 41/2
1070 BRUXELLES

2ème phase

***Phase de consultation
du
10 mai au 15 mai***

Phase de consultation

Elle se situe entre le 10 mai et le 15 mai de chaque année.

La fédération diffuse la liste des inscriptions

- dans le bulletin officiel adressé à tous les cercles sportifs;
- sur le site internet; (vie fédérale)
- aux secrétaires provinciaux afin de la publier dans les bulletins provinciaux.

3ème phase
Phase de confirmation
du
15 mai au 31 mai

Phase de confirmation

Elle se situe entre le 16 mai et le 31 mai de chaque année.

Le formulaire de confirmation sera publié au bulletin officiel et sur le site internet de la fédération (il peut être photocopié).

Procédure

Après avoir complété correctement, en caractère d'imprimerie et signé le formulaire de confirmation, celui-ci sera expédié sous enveloppe de la façon suivante.

Par courrier recommandé

- un seul exemplaire par enveloppe
- dans le délai prévu. (Du 16 mai au 31 mai), (cachet de la poste faisant foi)
- exclusivement à l'adresse ci-après :
asbl Aile Francophone de la FRBTT
Rue Brogniez, 41/2
1070 BRUXELLES

REMARQUES GENERALES

Tout formulaire d'inscription, de confirmation ou de mutation pour raisons sportives expédié hors délais (date de la poste faisant foi) sera déclaré irrecevable avec droit d'appel conformément à la réglementation en vigueur.

Tout formulaire d'inscription, de confirmation ou de mutation pour raisons sportives expédié non recommandé sera déclaré irrecevable avec droit d'appel conformément à la réglementation en vigueur.

Une demande de confirmation ou de mutation pour raisons sportives sera déclarée en suspens et assortie d'une amende administrative dans les cas suivants :

- absence de signature du demandeur et/ou de son représentant légal
- absence d'une ou des deux signatures du Président et du secrétaire ou de la majorité du comité du cercle bénéficiaire.

La demande de confirmation ou de mutation pour raisons sportives sera déclarée recevable après régularisation des formalités administratives et paiement des amendes y afférent.

Dans le cas contraire, l'affilié transféré ne pourra être qualifié dans le cercle sportif bénéficiaire.

Dans le cas d'envois multiples sous enveloppe (à l'exception des documents d'inscription), chaque demande sera déclarée en suspens jusqu'à paiement de l'amende administrative.

La liste des amendes administratives sera publiée chaque saison aux bulletins officiels.

Les informations détaillées
figurent sur le site de la
fédération

-
www.affrbtt.be